

DECISION MUNICIPALE
PRESTATION D'AUTEUR / PROJET MEMOIRE

Direction de la Culture
OK/OW/AG/BB/LN
Décision n° R 2023.185

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le contrat de prestation proposé à l'artiste Philippe Vasset pour l'écriture d'un texte sur le quartier du Chêne Pointu dans le cadre de l'opération artistique intitulée « Projet Mémoire »,

Considérant que l'artiste s'engage à remettre sa contribution, pour la réalisation du projet, avant 15 mai 2023,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de prestation proposé par Philippe Vasset tel qu'annexé à la décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Objet de la dépense | Prestation de Philippe Vasset dans le cadre du projet Mémoire. |
| Montant | 1 259,55 € - prestation décomptée |
| Prévisionnel ou définitif | Définitif |
| Imputation nature | 6042 - Projet Mémoire |
| Imputation fonction | 311 |
| Paiement étalé ou unique | Etalé |
| Bon de commande/Engagement comptable | ES230103 |

Article 3 : De préciser que le montant de 240,45 € de cotisations sociales prélevées sur le montant de la prestation sont reverser directement à l'Urssaf Limousin.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- Philippe Vasset.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 05 Juin 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

08 JUIN 2023

Affiché - Notifié le

08 JUIN 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE



La Maire

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »